Lille, le 9 Mai 1832.

13

MONSIEUR,

Il est prouvé par les rapports de tous les médecins qui ont étudié la marche du Choléra Morbus que tout dérangement du système gastrique prédispose à cette cruelle maladie, et que les excès de tout genre et surtout l'état d'ivresse peuvent être suivis du Choléra lorsqu'on se trouve dans une contrée où il règne.

Il est donc du devoir des Magistrats et de tous les Citoyens qui, par leur position peuvent exercer quelqu'influence sur l'esprit du peuple, de le prémunir contre les dangers auxquels l'exposerait l'usage immodéré des boissons, et ce devoir devient plus impérieux pour nous à l'époque où les ouvriers de nos fabriques se préparent à célébrer la fête qu'un ancien usage a consacrée, et pendant laquelle ils se délassent de leurs pénibles travaux.

Je compte en cette circonstance, sur le zèle et les sentimens philantropiques de MM. les Commissaires distributeurs de secours, de MM. les Inspecteurs sanitaires et de MM. les Fabricans et Chefs d'ateliers, pour éclairer les ouvriers sur les suites des excès auxquels ils pourraient se livrer, et pour les engager à apporter dans leurs divertissemens la sobriété et la modération que la prudence commande au moment où l'épidémie, qui s'est répandue autour de nous, menace de faire invasion dans nos murs. Je suis persuadé que nos ouvriers, qui se sont toujours fait remarquer par leur bon sens et leur confiance dans les avis de l'Autorité et de leurs patrons, sauront apprécier les conseils qui leur seront adressés et que sans renoncer aux distractions qu'ils se sont promises, ils éviteront de donner prise à la maladie en se livrant avec trop d'ardeur à des plaisirs qui, goutés avec modération, ne peuvent être que salutaires.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE DE LILLE,
D. LETHIERRY.

MONSIEUR